

GESTION ET ENTRETIEN DES FOSSES

Les fossés : des milieux de vie favorables à la biodiversité

De très nombreuses espèces d'amphibiens, d'insectes, d'oiseaux, de plantes aquatiques fréquentent les fossés qui constituent souvent des milieux de vie complémentaires des prairies environnantes. Il est à noter que la diversité des tailles des âges et du type d'écoulement des fossés sera source d'une grande richesse biologique.



Fonctions remplies par les fossés :

- Habitats naturels (faune et flore)
 - Corridor écologique
- Décantation/ épuration des eaux
 - Zone d'expansion des crues
 - Drainage
- Irrigation en période estivale
- Délimitation des parcelles
- Abreuvoir/ réserve d'eau

Fossé comblé



Comment bien entretenir et gérer un fossé :

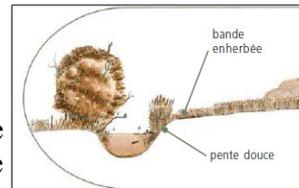
Fiche technique « fossés et cours d'eau » LPO

Techniques d'entretien :

- Réaliser les travaux en automne (hors période de reproduction des amphibiens, poissons et oiseaux)
- Effectuer ces travaux sur un seul côté à la fois.
- Ne pas curer l'ensemble des fossés d'un même secteur la même année, les fossés non curés serviront de zones refuge et permettront une recolonisation de la faune et de la flore après les travaux.
- Pas de surcreusement par rapport au niveau initial
- Exportation des vases et débris végétaux pour éviter le développement d'espèces nitrophiles (orties, chardons...). De plus, il est préconisé de laisser ces boues 1-2j en bordure de fossé pour permettre à la faune piégée de retourner à l'eau.
- NB : ne pas curer et préserver autant que possible les secteurs de frayères et les herbiers aquatiques.

Techniques de gestion :

- Préserver une bande enherbée ainsi qu'une pente douce : cet espace assurera la filtration de l'eau et le maintien des berges.
- Effectuer une fauche annuelle entre septembre et janvier, en alternant l'entretien d'une berge sur deux.
- Ne pas utiliser de pesticide et ne pas fertiliser les bordures (cf. partie réglementaire).
- Il est également préconisé de clôturer les berges pour empêcher un accès direct du bétail. A cela, il est préféré la mise en place de zone d'abreuvement des bêtes.



Réglementation : l'usage de produits phytosanitaires est interdit à moins d'un mètre des fossés (même à sec), conformément à l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2012 et l'utilisation de produits phytopharmaceutiques est interdite à moins de 5 mètres des cours d'eau définis par arrêté préfectoral DDTM/SEBF/11/091 du 8 juin 2011.

Un entretien raisonné et respectueux de la végétation naturelle des berges permettra leur stabilisation. Ceci associé à une bonne qualité de l'eau transformera les fossés et leurs berges en véritables réservoirs de biodiversité, pour une faune et une flore typique des zones humides. De plus, cette gestion raisonnée des fossés constituera des zones de refuges pour les auxiliaires des cultures*.

*Auxiliaires de culture : organismes vivants prédateurs, parasitoïdes ou micro-organismes qui régulent les populations de « ravageurs de cultures »